

**COMPTE RENDU
COMITE SYNDICAL**

Séance du : 26 juin 2024

Date de convocation : 12 juin 2024

Nombre de délégués syndicaux en exercice : 24

Nombre de délégués syndicaux présents avec voix : 17

Nombre de délégués syndicaux absents : 7

Nombre de votants : 17 + 5

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six juin à dix-huit heures, le Comité Syndical du PETER Cœur des Hauts- de-France, légalement convoqué, s'est réuni dans les locaux du PETER, 7 rue des chanoines à Péronne sous la présidence de Philippe CHEVAL,

Membres présents avec voix délibératives :

- **CC de Haute-Somme** : Jean-Marie Blondelle (+ pouvoir de Gautier Maes), Florence Choquet, Thérèse Dheygers, Maryse Fagot, Jean-Michel Martin (+ pouvoir d'Eric François), Jean-Dominique Payen, Fabrice Tricotet
- **CC de l'Est de la Somme** : Frédéric Demule, Eric Legrand, Françoise Ragueneau, José Rioja, André Salomé (+ pouvoir de Jacques Merlier), Jean-Marc Wissocq
- **CC Terre de Picardie** : Gérard Caron, Philippe Cheval (+ pouvoir de Magali Crappier), Bruno Etevé (+ pouvoir Georgette Sciascia), Annick Maréchal

Titulaires et suppléants absents excusés : Eric François (pouvoir donné à Jean-Michel Martin), Gautier Maes (pouvoir donné à Jean-Marie Blondelle), Jacques Merlier (pouvoir donné à André Salomé), Alain Cauchois, Magali Crappier (pouvoir donné à Philippe Cheval), Georgette Sciascia (pouvoir donné à Bruno Etevé), Pierre Barbier, Dominique Camus, Jacques Decaux, Marie-Ange Lecocq, Ludovic Odelot, Philippe Ponchon, Marc Saintot, Hervé Frizon, Nadège Latapie-Copé, Françoise Maille-Barbare, Chantal Rouvroy

Etaient également présents sans voix délibérative : François Laloi

Secrétaire de séance : Jean-Dominique Payen

Ordre du jour :

Administration générale :

Compte de gestion 2023 – Budget principal
Compte de gestion 2023 – Budget annexe ADS
Compte de gestion 2023 – Budget annexe Promotion du tourisme
Compte de gestion 2023 – Budget annexe FISAC Revitalisation Centres Bourgs
Compte administratif 2023 – Budget principal
Compte administratif 2023 – Budget annexe ADS
Compte administratif 2023 – Budget annexe Promotion du tourisme
Compte administratif 2023 – Budget annexe FISAC Revitalisation Centres Bourgs
Affectation du résultat 2023 – Budget principal
Affectation du résultat 2023 – Budget annexe ADS
Affectation du résultat 2023 – Budget annexe Promotion du tourisme
Affectation du résultat 2023 – Budget annexe FISAC Revitalisation Centres Bourgs
Budget supplémentaire 2024 – Budget principal
Budget supplémentaire 2024 – Budget annexe ADS
Budget supplémentaire 2024 – Budget annexe Promotion du tourisme
Convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Somme
Création d'un emploi de chargé de mission animateur LEADER GAL
Annule et remplace la délibération 2023-12-12 : création d'un emploi de chargée de mission reconquête des friches
Création d'un emploi de responsable ressources humaines et finances

Tourisme :

Adoption du Contrat de Destination Touristique Haute-Somme 2023-2027 avec la Région Hauts-de-France

Aménagement du territoire :

Convention relative aux prestations d'ingénierie liées à la reconquête des friches

Patrimoine :

Demande de subvention LEADER pour l'étude CIAP
Demande de subventions pour le CIAP de Rosières-en-Santerre

Questions diverses

Le quorum est atteint, la séance peut débuter.

Jean-Dominique Payen est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Les membres du Comité syndical ont été destinataires du procès-verbal de la séance du Comité Syndical du 17 avril 2024. Aucune remarque n'est aujourd'hui formulée quant à son contenu.

Le procès-verbal est validé à l'unanimité des membres présents.

1-Compte de gestion 2023 – Budget principal

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le budget primitif 2023 du budget principal adopté par le Comité syndical du PETR Cœur des Hauts-de-France le 14 décembre 2022 ;

Vu le budget supplémentaire du budget principal adopté par le Comité syndical du PETR Cœur des Hauts-de-France le 28 juin 2023 ;

Considérant que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2023 a été réalisée par le trésorier d'Albert et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif du PETR pour le même exercice,

Il est proposé aux membres du Comité syndical d'approuver le compte de gestion du budget principal du Trésorier pour l'exercice 2023 dont les résultats apparaissent comme suit :

-Section d'investissement :

. Résultat N-1 reporté : 207 878,24 €

. Dépenses 2023 : 87 335,07 €

. Recettes 2023 : 90 017,18 €

. Résultat de l'exercice : 2 682,11 €

. Résultat cumulé : 210 560,35 €

-Section de fonctionnement :

. Résultat N-1 reporté : 450,26 €

. Part affectée à l'investissement en n-1 : 0,00 €

. Dépenses 2023 : 1 323 786,40 €

. Recettes 2023 : 1 570 277,95 €

. Résultat de l'exercice : 246 491,55

. Résultat cumulé : 246 941,81 €

Soit un résultat global cumulé sur le total de sections de 457 502,16 €

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité :

- Approuve le compte de gestion du trésorier pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par le Président du PETR, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

2-Compte de gestion 2023 – Budget annexe ADS

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le budget primitif 2023 du budget annexe Application du Droit des Sols adopté par le Comité syndical du PETR Cœur des Hauts-de-France le 14 décembre 2022 ;

Vu le budget supplémentaire du budget annexe Application du Droit des Sols adopté par le Comité syndical du PETR Cœur des Hauts-de-France le 28 juin 2023 ;

Vu la décision modificative du budget annexe Application du Droit des Sols adoptée par le Comité syndical du PETR Cœur des Hauts-de-France le 13 décembre 2023 ;

Considérant que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2023 a été réalisée par le trésorier d'Albert et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif du PETR pour le même exercice,

Il est proposé aux membres du Comité syndical d'approuver le compte de gestion du budget annexe Application du droit des Sols du trésorier pour l'exercice 2023 dont les résultats apparaissent comme suit :

-Section d'investissement :

. Résultat N-1 reporté : 4 527,81 €

. Dépenses 2023 : 0,00 €

. Recettes 2023 : 767,52 €

. Résultat de l'exercice : 767,52 €

. Résultat cumulé : 5 295,33 €

-Section de fonctionnement :

. Résultat N-1 reporté : 88 076,18 €

. Part affectée à l'investissement en n-1 : 0,00 €

. Dépenses 2023 : 151 560,51 €

. Recettes 2023 : 131 758,81 €

. Résultat de l'exercice : - 19 801,70 €

. Résultat cumulé : 68 274,48 €

Soit un résultat global cumulé sur le total de sections de 73 569,81 €

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité :

- Approuve le compte de gestion du trésorier pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par le Président du PETR, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

3 – Compte de gestion 2023 – Budget annexe Promotion du tourisme

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le budget primitif 2023 du budget annexe Promotion du tourisme adopté par le Comité syndical du PETR Cœur des Hauts-de-France le 14 décembre 2022 ;

Vu le budget supplémentaire du budget annexe Promotion du tourisme adopté par le Comité syndical du PETR Cœur des Hauts-de-France le 28 juin 2023 ;

Vu la décision modificative du budget annexe Promotion du tourisme adoptée par le Comité syndical du PETR Cœur des Hauts-de-France le 13 décembre 2023 ;

Considérant que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2023 a été réalisée par le trésorier d'Albert et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif du PETR pour le même exercice,

Il est proposé aux membres du Comité syndical d'approuver le compte de gestion du budget annexe Promotion du tourisme du trésorier pour l'exercice 2023 dont les résultats apparaissent comme suit :

-Section d'investissement :

. Résultat N-1 reporté : -41 505,53 €

. Dépenses 2023 : 0,00 €

. Recettes 2023 : 41 505,53 €

. Résultat de l'exercice : 41 505,53 €

. Résultat cumulé : 0,00 €

-Section de fonctionnement :

. Résultat N-1 reporté : 467 477,45 €

. Part affectée à l'investissement en n-1 : 0,00 €

. Dépenses 2023 : 379 556,94 €

. Recettes 2023 : 125 426,63 €

. Résultat de l'exercice : - 254 130,31 €

. Résultat cumulé : 213 347,14 €

Soit un résultat global cumulé sur le total de sections de 213 347,14 €

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité :

- Approuve le compte de gestion du trésorier pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par le Président du PETR, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

4 – Compte de gestion 2024 – Budget annexe FISAC / Revitalisation centres bourgs

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le budget primitif 2023 du budget annexe FISAC Revitalisation centres bourgs adopté par le Comité syndical du PETR Cœur des Hauts-de-France le 14 décembre 2022 ;

Vu le budget supplémentaire du budget annexe FISAC Revitalisation centres bourgs adopté par le Comité syndical du PETR Cœur des Hauts-de-France le 28 juin 2023 ;

Vu la décision modificative du budget annexe FISAC Revitalisation centres bourgs adoptée par le Comité syndical du PETR Cœur des Hauts-de-France le 13 décembre 2023 ;

Considérant que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2023 a été réalisée par le trésorier d'Albert et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif du PETR pour le même exercice,

Il est proposé aux membres du Comité syndical d'approuver le compte de gestion du budget annexe FISAC Revitalisation centres bourgs du trésorier pour l'exercice 2023 dont les résultats apparaissent comme suit :

-Section d'investissement :

- . Résultat N-1 reporté : 36 558,09 €
- . Dépenses 2023 : 89 062,14 €
- . Recettes 2023 : 71 774,45 €
- . Résultat de l'exercice : - 17 287,69 €
- . Résultat cumulé : 19 270,40 €

-Section de fonctionnement :

- . Résultat N-1 reporté : 7 377,61 €
- . Part affectée à l'investissement en n-1 : 0,00 €
- . Dépenses 2023 : 47 202,98 €
- . Recettes 2023 : 58 037,15 €
- . Résultat de l'exercice : 10 834,17 €
- . Résultat cumulé : 18 211,78 €

Soit un résultat global cumulé sur le total de sections de 37 482,18 €

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité :

- Approuve le compte de gestion du trésorier pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par le Président du PETR, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

5 – Compte administratif 2023 – Budget principal

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le budget primitif 2023 du budget principal adopté par le Comité syndical du PETR Cœur des Hauts-de-France le 14 décembre 2022 ;

Vu le budget supplémentaire du budget principal adopté par le Comité syndical du PETR Cœur des Hauts-de-France le 28 juin 2023 ;

Considérant que Jean-Dominique Payen a été élu pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif ;

Considérant que Philippe Cheval, Président, s'est retiré pour laisser la présidence à Jean-Dominique Payen pour le vote du compte administratif ;

A l'issue de sa présentation par le Président du PETR Cœur des Hauts-de-France, il est proposé d'adopter le compte administratif 2023 du budget principal.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité,

- **VOTE** le compte administratif de l'exercice 2023 du budget principal et arrête les comptes comme suit :

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	87 335,07 €	1 323 786,40 €
Recettes	90 017,18 €	1 570 277,95 €
Résultat de l'exercice	2 682,11 €	246 491,55 €
Solde annuel des 2 sections	249 173,66 €	
Reports exercice n-1	207 878,24 €	450,26 €
Solde cumulé	210 560,35 €	246 941,81 €
Solde cumulé des 2 sections	457 502,16 €	

Pas de restes à réaliser à la section d'investissement au 31/12/2023.

Soit un résultat cumulé d'investissement excédentaire de 210 560,35 € à reprendre budgétairement en ligne 001 en recettes de cette section.

Soit un résultat cumulé de fonctionnement excédentaire de 246 941,81 € à reprendre budgétairement en ligne 002 en recettes de cette section.

6-Compte administratif 2023 – Budget annexe ADS

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le budget primitif 2023 du budget annexe Application du Droit des Sols adopté par le Comité syndical du PETR Cœur des Hauts-de-France le 14 décembre 2022 ;

Vu le budget supplémentaire du budget annexe Application du Droit des Sols adopté par le Comité syndical du PETR Cœur des Hauts-de-France le 28 juin 2023 ;

Vu la décision modificative du budget annexe Application du Droit des Sols adoptée par le Comité syndical du PETR Cœur des Hauts-de-France le 13 décembre 2023 ;

Considérant que Jean-Dominique Payen a été élu pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif ;

Considérant que Philippe Cheval, Président, s'est retiré pour laisser la présidence à pour le vote du compte administratif ;

A l'issue de sa présentation par le Président du PETR Cœur des Hauts-de-France, il est proposé d'adopter le compte administratif 2023 du budget annexe Application du Droit des Sols.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité,

- **VOTE** le compte administratif de l'exercice 2023 du budget annexe Application du Droit des Sols et arrête les comptes comme suit :

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	0,00 €	151 560,51 €
Recettes	767,52 €	131 758,81 €
Résultat de l'exercice	767,52 €	-19 801,70 €
Solde annuel des 2 sections	-19 034,18 €	
Reports exercice n-1	4 527,81 €	88 076,18 €
Solde cumulé	5 295,33 €	68 274,48 €
Solde cumulé des 2 sections	73 569,81 €	

Pas de restes à réaliser à la section d'investissement au 31/12/2023.

Soit un résultat cumulé d'investissement excédentaire de 5 295,33 € à reprendre budgétairement en ligne 001 en recettes de cette section.

Soit un résultat cumulé de fonctionnement excédentaire de 68 274,48 € à reprendre budgétairement en ligne 002 en recettes de cette section.

7-Compte administratif 2023 – Budget annexe Promotion du tourisme

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le budget primitif 2023 du budget annexe Promotion du tourisme adopté par le Comité syndical du PETR Cœur des Hauts-de-France le 14 décembre 2022 ;

Vu le budget supplémentaire du budget annexe Promotion du tourisme adopté par le Comité syndical du PETR Cœur des Hauts-de-France le 28 juin 2023 ;

Vu la décision modificative du budget annexe Promotion du tourisme adoptée par le Comité syndical du PETR Cœur des Hauts-de-France le 13 décembre 2023 ;

Considérant que Jean-Dominique Payen a été élu pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif ;

Considérant que Philippe Cheval, Président, s'est retiré pour laisser la présidence à Jean-Dominique Payen pour le vote du compte administratif ;

A l'issue de sa présentation par le Président du PETR Cœur des Hauts-de-France, il est proposé d'adopter le compte administratif 2023 du budget annexe Promotion du tourisme.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité,

- **VOTE** le compte administratif de l'exercice 2023 du budget annexe Promotion du tourisme et arrête les comptes comme suit :

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	0,00 €	379 556,94 €
Recettes	41 505,53 €	125 426,63 €
Résultat de l'exercice	41 505,53 €	-254 130,31 €
Solde annuel des 2 sections	-212 624,78 €	
Reports exercice n-1	-41 505,53 €	467 477,45 €
Solde cumulé	0,00 €	213 347,14 €
Solde cumulé des 2 sections	213 347,14 €	

Pas de restes à réaliser à la section d'investissement au 31/12/2023.

Soit un résultat cumulé de fonctionnement excédentaire de 213 347,14 € à reprendre budgétairement en ligne 002 en recettes de cette section.

8-Compte administratif 2023 – Budget annexe FISAC / Revitalisation centres bourgs

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le budget primitif 2023 du budget annexe FISAC Revitalisation centres bourgs adopté par le Comité syndical du PETR Cœur des Hauts-de-France le 14 décembre 2022 ;

Vu le budget supplémentaire du budget annexe FISAC Revitalisation centres bourgs adopté par le Comité syndical du PETR Cœur des Hauts-de-France le 28 juin 2023 ;

Vu la décision modificative du budget annexe FISAC Revitalisation centres bourgs adoptée par le Comité syndical du PETR Cœur des Hauts-de-France le 13 décembre 2023 ;

Considérant que Jean-Dominique Payen a été élu pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif ;

Considérant que Philippe Cheval, Président, s'est retiré pour laisser la présidence à Jean-Dominique Payen pour le vote du compte administratif ;

A l'issue de sa présentation par le Président du PETR Cœur des Hauts-de-France, il est proposé d'adopter le compte administratif 2023 du budget annexe FISAC Revitalisation centres bourgs.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité,

- VOTE le compte administratif de l'exercice 2023 du budget annexe FISAC Revitalisation centres bourgs et arrête les comptes comme suit :

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	89 062,14 €	47 202,98 €
Recettes	71 774,45 €	58 037,15 €
Résultat de l'exercice	-17 287,69 €	10 834,17 €
Solde annuel des 2 sections	-6 453,52 €	
Reports exercice n-1	36 558,09 €	7 377,61 €
Solde cumulé	19 270,40 €	18 211,78 €
Solde cumulé des 2 sections	37 482,18 €	

Pas de restes à réaliser à la section d'investissement au 31/12/2023.

Soit un résultat cumulé d'investissement excédentaire de 19 270,40 € à reprendre budgétairement en ligne 001 en recettes de cette section.

Soit un résultat cumulé de fonctionnement excédentaire de 18 211,78 € à reprendre budgétairement en ligne 002 en recettes de cette section.

9-Affectation du résultat 2023 – Budget principal

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'approbation du compte de gestion et du compte administratif du budget principal de l'exercice 2023 par le Comité syndical,

Il est proposé d'affecter les résultats comme suit :

R 001 - Résultat d'investissement reporté	210 560,35 €
R 002 - Résultat de fonctionnement reporté	246 941,81 €

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité :

- Approuve l'affectation du résultat ;
- Indique que leur inscription aura lieu lors du budget supplémentaire.

10-Affectation du résultat 2023 – Budget annexe ADS

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'approbation du compte de gestion et du compte administratif du budget annexe Application du Droit des Sols de l'exercice 2023 par le Comité syndical,

Il est proposé d'affecter les résultats comme suit :

R 001 - Résultat d'investissement reporté	5 295,33 €
R 002 - Résultat de fonctionnement reporté	68 274,48 €

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité :

- Approuve l'affectation du résultat ;

Indique que leur inscription aura lieu lors du budget supplémentaire.

11-Affectation du résultat 2023 – Budget annexe Promotion du tourisme

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'approbation du compte de gestion et du compte administratif du budget annexe Promotion du tourisme de l'exercice 2023 par le Comité syndical,

Il est proposé d'affecter les résultats comme suit :

R 002 - Résultat de fonctionnement reporté	213 347,14 €
---	---------------------

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité :

- Approuve l'affectation du résultat ;
- Indique que leur inscription aura lieu lors du budget supplémentaire.

12-Affectation du résultat 2023 – Budget annexe FISAC / Revitalisation centres bourgs

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'approbation du compte de gestion et du compte administratif du budget annexe FISAC Revitalisation centres bourgs de l'exercice 2023 par le Comité syndical,

Vu la délibération du 13 décembre 2023 relative à la clôture du budget annexe FISAC Revitalisation centres bourgs,

Il est proposé d'affecter au budget principal les résultats comme suit :

R 001 - Résultat d'investissement reporté	19 270,40 €
R 002 - Résultat de fonctionnement reporté	18 211,78 €

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité :

- Approuve l'affectation du résultat ;
- Indique que leur inscription aura lieu lors du budget supplémentaire.

13-Budget supplémentaire 2024 – Budget principal

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le budget primitif 2024 du budget principal adopté par le Comité syndical du PETR Cœur des Hauts-de-France le 13 décembre 2023 ;

Vu la délibération du 26 juin 2024 portant sur l'approbation du compte de gestion de l'exercice 2023 du budget principal ;

Vu la délibération du 26 juin 2024 portant sur le vote du compte administratif de l'exercice 2023 du budget principal ;

Vu la délibération du 26 juin 2024 portant sur l'affectation du résultat 2023 du budget principal ;

Vu la délibération du 26 juin 2024 portant sur l'affectation du résultat 2023 du budget annexe FISAC / Revitalisation centres bourgs,

Le budget supplémentaire est proposé comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

En dépenses :

Chap	Article	Montant BP	Propositions	BP + BS
67	673	0,00 €	1 901,20 €	1 901,20 €
023		0,00 €	263 052,39 €	263 052,39 €
68	6817	0,00 €	200,00 €	200,00 €
Total			265 153,59 €	

En recettes :

Chap	Article	Montant BP	Propositions	BP + BS
002		0,00 €	246 941,81 €	246 941,81 €
002		0,00 €	18 211,78 €	18 211,78 €
Total			265 153,59 €	

SECTION D'INVESTISSEMENT

En dépenses :

Chap	Article	Montant BP	Propositions	BP + BS
20	2031	17 320,00 €	56 000,00 €	73 320,00 €
16	165	0,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €
	458101	0,00 €	19 509,55 €	19 509,55 €
Total			77 509,55 €	

En recettes :

Chap	Article	Montant BP	Propositions	BP + BS
16	165	0,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €
021		0,00 €	263 052,39 €	263 052,39 €
001		0,00 €	210 560,35 €	210 560,35 €
001		0,00 €	19 270,40 €	19 270,40 €
Total			494 883,14 €	

RECAPITULATIF BS / BP

En fonctionnement :

	Rappel BP	Vote BS	BP + BS
Dépenses Fonct.	1 793 631,15 €	265 153,59 €	2 058 784,74 €
Recettes Fonct.	1 793 631,15 €	265 153,59 €	2 058 784,74 €

En investissement :

	Rappel BP	Vote BS	BP + BS
Dépenses d'Invest.	95 512,00 €	77 509,55 €	173 021,55 €
Recettes d'Invest.	117 834,06 €	494 883,14 €	612 717,20 €

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité :

- Valide par chapitre les modifications ci-dessus inscrites au budget supplémentaire 2024 du budget principal.

14-Budget supplémentaire 2024 – Budget annexe ADS

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le budget primitif 2024 du budget annexe Application du Droit des Sols adopté par le Comité syndical du PETR Cœur des Hauts-de-France le 13 décembre 2023 ;

Vu la délibération du 26 juin 2024 portant sur l'approbation du compte de gestion de l'exercice 2023 du budget annexe Application du Droit des Sols ;

Vu la délibération du 26 juin 2024 portant sur le vote du compte administratif de l'exercice 2023 du budget annexe Application du Droit des Sols ;

Vu la délibération du 26 juin 2024 portant sur l'affectation du résultat 2023 du budget annexe Application du Droit des Sols ;

Le budget supplémentaire est proposé comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

En dépenses :

Chap	Article	Montant BP	Propositions	BP + BS
023		0,00 €	67 274,48 €	67 274,48 €
68	6817	0,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
Total			68 274,48 €	

En recettes :

Chap	Article	Montant BP	Propositions	BP + BS
002		0,00 €	68 274,48 €	68 274,48 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

En recettes :

Chap	Article	Montant BP	Propositions	BP + BS
021		0,00 €	67 274,48 €	67 274,48 €
001		0,00 €	5 295,33 €	5 295,33 €
Total			72 569,81 €	

RECAPITULATIF BS / BP

En fonctionnement :

	Rappel BP	Vote BS	BP + BS
Dépenses Fonct.	165 852,55 €	68 274,48 €	234 127,03 €
Recettes Fonct.	165 852,55 €	68 274,48 €	234 127,03 €

En investissement :

	Rappel BP	Vote BS	BP + BS
Dépenses d'Invest.	2 446,80 €	0,00 €	2 446,80 €
Recettes d'Invest.	2 446,80 €	72 569,81 €	75 016,61 €

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité :

- Valide par chapitre les modifications ci-dessus inscrites au budget supplémentaire 2024 du budget annexe Application du Droit des Sols.

15 – Budget supplémentaire 2024 – Budget annexe Promotion du tourisme

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le budget primitif 2024 du budget annexe Promotion du tourisme adopté par le Comité syndical du PETR Cœur des Hauts-de-France le 13 décembre 2023 ;

Vu la délibération du 26 juin 2024 portant sur l'approbation du compte de gestion de l'exercice 2023 du budget annexe Promotion du tourisme ;

Vu la délibération du 26 juin 2024 portant sur le vote du compte administratif de l'exercice 2023 du budget annexe Promotion du tourisme ;

Vu la délibération du 26 juin 2024 portant sur l'affectation du résultat 2023 du budget annexe Promotion du tourisme ;

Le budget supplémentaire est proposé comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

En recettes :

Chap	Article	Montant BP	Propositions	BP + BS
002	002	0,00 €	213 347,14 €	213 347,14 €
74	741126	287 721,00 €	-213 347,14 €	74 373,86 €
Total			0,00 €	

RECAPITULATIF BS / BP

En fonctionnement :

	Rappel BP	Vote BS	BP + BS
Dépenses Fonct.	431 507,32 €	0,00 €	431 507,32 €
Recettes Fonct.	431 507,32 €	0,00 €	431 507,32 €

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité :

- Valide par chapitre les modifications ci-dessus inscrites au budget supplémentaire 2024 du budget annexe Promotion du tourisme.

16-Convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Somme

Vu le Code du Travail ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code de déontologie médicale ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son livre VIII relatif à la prévention et protection en matière de santé et de sécurité au travail,

Vu le décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'Hygiène et la Sécurité du travail ainsi qu'à la Médecine Préventive dans la Fonction Publique Territoriale et notamment son titre III sur la médecine professionnelle et préventive,

Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales Interministérielles,

Vu le décret n°2020-647 du 27 mai 2020 relatif aux services de médecine de prévention dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le protocole de travail entre le médecin du travail et l'infirmière de Santé au Travail dans le cadre de leurs activités dans le pôle Santé Prévention du CDG80, validé par délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Somme en date du 30 janvier 2023.

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité,

- de solliciter le Centre de Gestion de la Somme pour bénéficier de la prestation de médecine préventive qu'il propose aux collectivités ;

17-Création d'un emploi de chargé de mission animateur LEADER GAL

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3-3 alinéa 2 ;

Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Le Président rappelle que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Comité syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu du fait que le PETR a candidaté avec succès au dispositif LEADER GAL 2023 – 2027 ;

Compte tenu du fait qu'il soit nécessaire de conduire ce dispositif et pour ce faire que le PETR a la nécessité de recruter un animateur LEADER GAL ;

Compte tenu du fait que la précédente animatrice LEADER GAL exerçait cette mission sur un poste qui avait été revu ;

Il est proposé la création d'un emploi de chargé(e) de mission animateur LEADER GAL à temps complet à partir du 21 mars 2024. La durée moyenne hebdomadaire de service afférente à l'emploi est de 35 heures.

Ses missions seront :

- Animer le territoire pour favoriser l'émergence de projets, développer et mettre en œuvre la stratégie LEADER, en cohérence notamment avec les autres dispositifs, démarches ou contractualisations mis en place sur le territoire ;
- Accompagner les porteurs de projet et les aider à monter leur projet et à remplir leur dossier de demande de subvention ;
- Réaliser la pré-instruction réglementaire des dossiers de demande d'aide : vérifier la complétude du dossier et la conformité des pièces justificatives ;
- Répondre à toute demande d'information ou de documents des services de l'autorité de gestion régionale, de l'organisme payeur, ou d'un organe de contrôle habilité ;
- Préparer et animer les Comités de programmation, les Comités techniques et les Comités d'audition ;
- Garantir le pilotage de la maquette financière allouée au GAL, en assurer le suivi et en rendre compte à l'autorité de gestion régionale ;
- Promouvoir, sensibiliser sur les objectifs et les actions soutenues et soutenables dans le cadre de LEADER ;
- Mettre en œuvre le volet coopération de la stratégie du GAL ;

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A de la filière administrative, au grade d'attaché ou attaché principal.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie A dans les conditions fixées à l'article L332-14 ou L332-8 du code général de la fonction publique.

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L332-14 et L332-8

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide à l'unanimité de,

- Créer l'emploi permanent tel que présenté en amont ;
- Dire que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant à cet emploi ainsi créé sont inscrits au budget de l'exercice 2024 du Budget principal ;
- D'autoriser le Président à signer tout document permettant la mise en œuvre de cette décision.

18-Annule et remplace la délibération 2023-12-12 : Création d'un emploi de chargée de mission reconquête des friches

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3-3 alinéa 2 ;

Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Le Président rappelle que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Comité syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu du fait que le PETR a la compétence SCOT et souhaite mener une politique volontariste en matière de limitation de l'artificialisation des sols dans le cadre de la loi Climat-Résilience et du Zéro Artificialisation Nette ;

Compte tenu du fait que cet objectif se traduit notamment par la reconquête des friches ;

Compte tenu du fait que l'ADN du PETR repose sur l'agilité, la mutualisation et l'efficacité entre toutes les collectivités de son territoire notamment en matière d'ingénierie ;

Il est proposé la création d'un emploi de chargé(e) de mission Reconquête des friches à temps complet à partir du 1er mars 2024. La durée moyenne hebdomadaire de service afférente à l'emploi est de 35 heures.

Ce poste de chargé(e) de mission sera financé intégralement par les prestations facturées aux communes qui souhaitent être accompagnées par de l'ingénierie dans leurs projets.

Ses missions seront :

- D'accompagner les communes dans la définition de leurs projets ;
- D'identifier et de lever tous les freins administratifs et juridiques nécessaires à la requalification des sites ;
- D'offrir l'ingénierie nécessaire aux communes dans leurs échanges avec l'ensemble des partenaires de l'opération (propriétaires, services de l'Etat, Etablissement Public Foncier, Région, Département, CAUE, ADEME,...) ;
- De rédiger les différents appels d'offres et cahier des charges ;
- De bâtir les plans de financement et de s'assurer de leur soutenabilité par une recherche permanente de subventions ;
- De suivre avec la commune l'avancée opérationnelle des projets.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A de la filière administrative, au grade d'attaché ou attaché principal.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie A dans les conditions fixées à l'article L332-14 ou L332-8 du code général de la fonction publique.

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L332-14 et L332-8

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide à l'unanimité de,

- Créer l'emploi permanent tel que présenté en amont ;
- Dire que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant à cet emploi ainsi créé sont inscrits au budget de l'exercice 2024 du Budget principal ;
- D'autoriser le Président à signer tout document permettant la mise en œuvre de cette décision.

19-Création d'un poste de responsable ressources humaines et finances

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3-3 alinéa 2 ;

Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Le Président rappelle que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Comité syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Afin de pouvoir exercer pleinement les missions liées notamment aux ressources humaines et aux finances au sein du PETR qui s'est fortement développé ces dernières années,

Il est proposé la création d'un emploi de responsable ressources humaines et finances à temps complet à partir du 1^{er} novembre 2024. La durée moyenne hebdomadaire de service afférente à l'emploi est de 35 heures.

Ses missions seront :

Ressources Humaines :

- Gérer le temps de travail
- Gérer les arrêts maladie
- Préparer les procédures et actes de recrutements
- Gérer la paie et toutes les déclarations associées
- Etablir le plan de formation
- Suivre les carrières des fonctionnaires et les contrats des non titulaires

Finances publiques :

- Participer à la préparation du budget primitif et du budget supplémentaire
- Suivre l'exécution budgétaire
- Etablir le compte-administratif et son rapport
- Facturer les prestations proposées par le PETR

Décisions administratives :

- Assurer l'organisation des comités syndicaux
- Préparer les décisions administratives
- Rédiger les procès-verbaux, comptes-rendus, délibérations et arrêtés
- Maîtriser les obligations liées au contrôle de légalité

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative, au grade d'adjoint administratif, d'adjoint administratif principal de seconde classe, d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe ou de catégorie B de la filière administrative, au grade de rédacteur, rédacteur principal de seconde classe, rédacteur principal de 1^{ère} classe.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C ou B dans les conditions fixées à l'article L332-14 ou L332-8 du code général de la fonction publique.

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L332-14 et L332-8

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide à l'unanimité de,

- Créer l'emploi permanent tel que présenté en amont ;
- Dire que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant à cet emploi ainsi créé sont inscrits au budget de l'exercice 2024 du Budget principal ;
- D'autoriser le Président à signer tout document permettant la mise en œuvre de cette décision.

20-Adoption du Contrat de Destination Touristique Haute-Somme 2024-2027 avec la Région

Préambule :

Conformément à ses statuts, et dans le cadre de sa compétence « promotion du tourisme », le Pôle d'équilibre territorial et rural Cœur des Hauts-de-France définit et met en œuvre une politique territoriale de développement touristique dont l'objectif consiste à renforcer l'attractivité du territoire et construire une destination touristique de court-séjour.

Dans cette perspective, une stratégie de développement touristique a été adoptée en Comité Syndical le 17 avril 2024, donnant ainsi une feuille de route opérationnelle à l'office de tourisme Haute Somme pour la mise en œuvre d'un plan d'actions pluriannuel issu de quatre orientations stratégiques.

Contexte de la contractualisation avec la Région Hauts-de-France :

Depuis 2017, la Région Hauts-de-France a engagé une démarche de mise en convergence des territoires autour d'un objectif commun : faire du tourisme un levier de développement économique et un vecteur d'attractivité. Il s'agit de faire émerger des offres adaptées aux attentes des clientèles dans une logique de performance économique et d'attractivité globale.

Ainsi, une première génération de contrats a été proposée aux territoires avec les contrats de rayonnement touristique (2020 – 2023). Dans le cadre de la mise en œuvre de sa nouvelle politique contractuelle, la Région propose d'élaborer des contrats de destination touristique, davantage centrés sur l'approche client et la transformation de l'offre pour la faire correspondre aux attentes de la clientèle et intégrant les étapes du marketing.

De plus, au volet territorial de la politique touristique, la Région poursuivra la mise en œuvre des projets d'envergure régionale en faveur des mobilités douces, de l'innovation touristique, du tourisme de mémoire, de la médiation et la ludification des patrimoines, du tourisme gourmand et gastronomique.

Objectifs du contrat de destination touristique :

- Disposer d'un guichet unique pour les porteurs de projets,
- Être une instance de partage des informations entre la Région et le territoire,
- Renforcer l'attractivité des territoires,
- Transformer l'offre en produits touristiques,
- Favoriser un développement durable et les transitions touristiques.

Contenu du contrat de destination touristique :

Le contrat de destination touristique présente le territoire de la Haute Somme ainsi qu'une synthèse de sa stratégie de développement touristique et sa stratégie marketing, notamment à travers l'identification de cibles de clientèles prioritaires ; décline les axes opérationnels de développement de la destination et les axes de coopération avec les territoires voisins ; définit les engagements des

partenaires signataires et détermine la composition ainsi que le rôle des instances de gouvernance et d'animation du contrat.

Les axes opérationnels proposés dans le présent contrat des destinations touristiques sont la déclinaison des orientations définies dans la stratégie de développement touristique et visent à qualifier et transformer l'offre touristique du territoire pour permettre sa mise en marché.

5 axes opérationnels de développement ont ainsi été identifiés :

- Axe n°1 : Tourisme d'histoire et de mémoire,
- Axe n°2 : Tourisme de pleine-nature,
- Axe n° 3 : Découverte des savoir-faire et produits du terroir,
- Axe n°4 : Structuration et transformation de l'offre d'hébergement,
- Axe n°5 : Mise en marché de l'offre.

Ces propositions sont présentées dans le projet de contrat annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical (Maryse Fagot ne prend pas part au vote) à l'unanimité,

- **DECIDE** d'adopter les orientations et modalités de mise en œuvre du contrat de destination touristique de la Haute-Somme élaboré par le PETR Cœur des Hauts-de-France en interaction avec les services du Conseil régional et Hauts-de-France Tourisme, telles que proposées dans le document joint en annexe à la présente délibération ;
- **AUTORISE** le Président du PETR Cœur des Hauts-de-France à signer les actes et engagements correspondant à ce contrat, ainsi que tout avenant, avec la Région Hauts-de-France et Hauts-de-France Tourisme.

21-Convention relative aux prestations d'ingénierie liées à la reconquête des friches

Vu les compétences des Communes et des Communautés de Communes ;

Vu l'article 4 des statuts du PETR Cœur des Hauts-de-France relatif à ses compétences et missions, notamment celle portant sur ses « services d'ingénierie pour accompagner les diverses collectivités membres dans l'exercice de leurs compétences et la mise en œuvre de leurs projets, en termes d'aménagement, de développement économique, touristique et culturel » ;

Vu l'article 5 des statuts du PETR Cœur des Hauts-de-France relatif à la réalisation de prestations de services ;

Vu l'article 12 des statuts du PETR Cœur des Hauts-de-France relatif aux dispositions financières et « les sommes qu'il reçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers, en échange d'un service rendu »

Considérant la nécessité pour les communes et les communautés de communes de bénéficier des compétences d'un agent du PETR Cœur des Hauts de France pour le soutien à la réalisation d'un projet de requalification de friches ;

Il est proposé de formaliser, au travers d'une convention, la prestation d'appui de la chargée de mission reconquête des friches auprès des communes et communautés de communes.

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité, de :

- Valider le projet de convention ci-annexé ;
- Autoriser le Président à signer tout document permettant la mise en place du dispositif, notamment la convention et tout avenant s'y rattachant.

22-Demande de subvention au titre du programme LEADER GAL 2023-2027 pour l'étude CIAP

Labellisé en 2021, le Pays d'art et d'histoire Santerre Haute Somme propose une variété d'actions de médiation à destination des habitants, des touristes et du jeune public. Inscrit dans la convention décennale, le Pah a l'obligation de réaliser un centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine (CIAP). Lors de l'entretien avec le jury d'obtention du label, le Président du PETR Cœur des Hauts-de-France a souhaité que le CIAP soit décliné sur 3 antennes, une par communauté de communes. Les 3 devront alors faire réseau sur le territoire.

Le futur outil répondant à la stratégie de développement local définie dans le programme LEADER, le PETR Cœur des Hauts-de-France souhaite faire une demande de subvention FEADER pour la réalisation de l'étude CIAP. Cette dernière répond à un marché simplifié et se découpe en deux phases (la stratégie d'interprétation du CIAP et une focale sur Rosières-en-Santerre). La demande de subvention porte sur la période allant du 13 septembre 2023 au 30 avril 2024. Confortée par l'autorisation de programme approuvée à l'occasion du Comité syndical du 22 juin 2022, une pré-demande de subvention a été déposée en juin 2023 auprès de la Région Hauts-de-France, avant la signature de la convention relative à la mise en œuvre du programme LEADER 2023-2027 entre l'autorité de gestion régionale et le groupe d'action locale Cœur des Hauts-de-France.

C'est pourquoi au titre du programme LEADER 2023-2027, le PETR sollicite une aide financière du FEADER à hauteur de 21 280 €, comme précisé dans le plan de financement ci-dessous :

<i>Dépenses</i>	<i>Montant HT</i>	<i>Financement</i>	<i>Montant HT</i>	<i>Taux</i>
Étude CIAP	26 600€	FEADER Leader	21 280€	80%
		FEADER		
		Etat		
		Région Hauts de France		
		Département de la Somme		
		Intercommunalité		

		Commune		
		Fonds privés		
		Autofinancement	5 320€	20%
		Autres (préciser) :		
TOTAL	26 600€	Total	26 600€	

Après en avoir délibéré, le Comité syndical (Maryse Fagot ne prend pas part au vote) à l'unanimité :

- approuve l'opération et en valide le plan de financement présenté ci-avant ;
- sollicite pour sa réalisation et au titre du programme LEADER 2023-2027 une aide financière du FEADER à hauteur de 21 280 € ;
- précise qu'en cas de financement externe inférieur au prévisionnel le reste à charge de l'étude sera supporté par le PETR ;
- autorise le Président à effectuer toutes les démarches et signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

23-Demande de subvention pour la réalisation du CIAP à Rosières-en-Santerre

Labellisé en 2021, le Pays d'art et d'histoire Santerre Haute Somme propose une variété d'actions de médiation à destination des habitants, des touristes et du jeune public. Inscrit dans la convention décennale, le Pah a l'obligation de réaliser un centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine (CIAP). Lors de l'entretien avec le jury d'obtention du label, le Président du PETR Cœur des Hauts-de-France a souhaité que le CIAP soit décliné sur 3 antennes, une par communauté de communes. Les 3 antennes devront alors faire réseau sur le territoire.

Le futur outil répondant à la stratégie de développement local définie dans le programme LEADER, le PETR Cœur des Hauts-de-France souhaite faire une demande de subvention FEADER pour la réalisation d'une première antenne à Rosières-en-Santerre. La demande de subvention porte sur la période allant du 7 mai 2024 au 30 juin 2026. Une pré-demande de subvention a été déposée en février 2024 auprès de la Région Hauts-de-France, avant la signature de la convention relative à la mise en œuvre du programme LEADER 2023-2027 entre l'autorité de gestion régionale et le groupe d'action locale Cœur des Hauts-de-France.

Pour la réalisation de cette première antenne du CIAP à Rosières-en-Santerre, d'autres subventions sont envisagées et listées dans le plan de financement ci-dessous :

<i>Dépenses matérielles</i>	<i>Montant HT</i>	<i>Financement</i>	<i>Montant</i>	<i>Taux</i>
Réalisation mobilier maquettes	67 000€	FEADER Leader	35 000€	19.96%
Réalisation vitrophanie impressions	19 500€			

PETR Cœur des Hauts-de-France
 Département de la Somme
 26/06/2024

Réalisation matériel audio et multimédia	9 000€	Etat	44 000€	25.04%
Réalisation prod audio et dev multimédia	16 000€	Région Hauts de France		
Réalisation campagnes de prise de vue photogrammétrique et traitement données	16 000€	Département de la Somme		
Dépenses immatérielles		Intercommunalité	46 400€	26.5%
AMO DCE analyse offre	4 900€	Commune		
Accompagnement rédaction	10 000€	Fonds privés		
MOE scénographie, graphisme, conception visuelle	33 000€	Autofinancement	50 000€	28.5%
TOTAL HT	175 400€	TOTAL	175 400 HT	100%

Après en avoir délibéré, le Comité syndical (Maryse Fagot ne prend pas part au vote), à l'unanimité :

- approuve l'opération et en valide le plan de financement présenté ci-avant ;
- sollicite pour sa réalisation les différentes subventions listées au chapitre Recettes de ce dernier ;
- précise qu'en cas de financement externe inférieur au prévisionnel le reste à charge de l'opération sera supporté par le PETR ;
- autorise le Président à effectuer toutes les démarches et signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

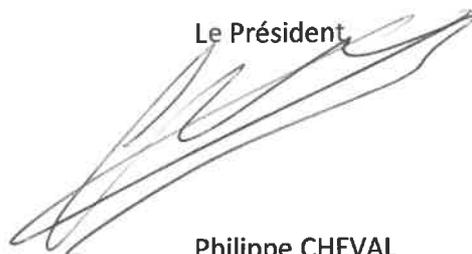
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h50.

Le Secrétaire de séance,



Jean-Dominique PAYEN

Le Président,



Philippe CHEVAL